



PREFET DU VAL DE MARNE

ISSN 0980-7683

***RECUEIL***

***DES***

***ACTES ADMINISTRATIFS***

***RECUEIL***

**Du 26 septembre 2022**



**PRÉFET DU VAL-DE-MARNE**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**Du 26 septembre 2022**

**SOMMAIRE**

**SERVICES DE LA PRÉFECTURE**

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES  
POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI  
TERRITORIAL**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>INTITULÉ</b>	<b>Page</b>
2022/03452	20/09/2022	Modifiant l'arrêté n° 2021/3371 du 20 septembre 2021, portant renouvellement triennal du conseil départemental de l'Éducation nationale + ANNEXE	5

**AUTRES SERVICES DE L'ÉTAT**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DU VAL DE MARNE**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>INTITULÉ</b>	<b>Page</b>
2022/sans numéro	02/09/2022	ARRÊTE PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX DE GRACIEUX FISCAL ET DE RECOUVREMENT SIE créteil – ROUL	9
2022/sans numéro	08/09/2022	ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX DE GRACIEUX FISCAL ET DE RECOUVREMENT SIE vincennes AYINA AKILOTAN- RAUCOULES - PESSINA	13
2022/sans numéro	01/09/2022	DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DE LA TRÉSORERIE DU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE CRETEIL – DEGUINE -ELIE	16
2022/sans numéro	16/09/2022	DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DU SERVICE DE GESTION COMPTABLE D'IVRY-SUR-SEINE – DEGRANDI – HOUIFI – NOTARANGELO - TAILLIFET	18
2022/sans numéro	01/09/2022	DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DU SGC DE SAINT-MAUR-DES-FOSSES -CHARPENTIER HIBERT -HATCHI – REGNIER - DELORT	20

<b>2022/sans numéro</b>	<b>01/09/2022</b>	<b>ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX DE GRACIEUX FISCAL ET DE RECOUVREMENT - CLAIRAC - ABEILLE</b>	<b>22</b>
<b>2022/sans numéro</b>	<b>16/09/2022</b>	<b>ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX DE GRACIEUX FISCAL ET DE RECOUVREMENT - JACQUEMET</b>	<b>27</b>



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Egalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques publiques  
et de l'appui territorial - BCIIT**

**ARRÊTE N° 2022 / 03452**  
**Modifiant l'arrêté n° 2021/3371 du 20 septembre 2021,**  
**portant renouvellement triennal du conseil départemental**  
**de l'Education nationale**



**La Préfète du Val-de-Marne,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le code de l'éducation et notamment ses articles L235-1, R235-1 et suivants ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et notamment son article 12, modifiée et complétée par la loi n° 85-97 du 25 janvier 1985 portant dispositions diverses relatives aux rapports entre l'Etat et les Collectivités Locales ;
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2021/3371 du 20 septembre 2021 portant renouvellement triennal du conseil départemental de l'Education nationale ;
- VU** les propositions du Président du Conseil départemental et des représentants des personnels titulaires de l'Etat transmises par la directrice académique, directrice des services départementaux de l'Education nationale ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n° 2021/3371 du 20 septembre 2021, portant renouvellement triennal du Conseil départemental de l'Éducation nationale, est modifié comme suit :

.....

**2. Représentants des personnels titulaires de l'Etat**

Mme Camille FERDINAND, SNES-FSU  
M. Cyrille MICHELETTA, SNUIPP-FSU  
Mme Cécile QUINSON, SNUIPP-FSU  
M. Didier SABLIC, SNES-FSU  
M. Luc BENIZEAU, FNEC-FP-FO  
Mme Caroline MEIGNANT, FNEC-FP-FO  
Mme Géraldine PHILIPPE, FNEC-FP-FO  
M. Clément PEYROTTE, UNSA Éducation  
M. Bastien DIAZ, UNSA Éducation  
Mme Audrey DELIZE, CGT Éduc'action

M. Arnaud DELPECH, SNES-FSU  
M. Thierry GUINTRAND, SNUIPP-FSU  
Mme Hélène HOUGUER, SNUIPP-FSU  
Mme Lorraine FINKL, SNES-FSU  
Mme Soulef BERGOUNIOUX, FNEC-FP-FO  
M. Yves GREINER, FNEC-FP-FO  
M. Olivier LEGARDEUR, FNEC-FP-FO  
Mme Peggy LEROC, UNSA Education  
M. Serge LAGAUZERE, A&I UNSA  
Mme Clémence SAUGERE, CGT Éduc'action

**3.2 Personnalités désignées par le Président du Conseil Départemental :**

M. Camille KUPISZ  
Directeur général adjoint  
Pôle éducation et culture

Mme Anne-Sophie BAYLE  
Directrice de l'Éducation et des Collèges

.....

**ARTICLE 2** : La composition du CDEN est désormais fixée selon l'annexe jointe au présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Les autres dispositions de l'arrêté précité demeurent inchangées.

**ARTICLE 4** : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice académique des services de l'Éducation nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dont copie sera notifiée au président du Conseil départemental.

Fait à Créteil, le 23 septembre 2022

**La Préfète du Val-de-Marne**

**Signé**

**Sophie THIBault**

## ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL N° 2022 / 03452

### 1. Représentants des collectivités locales

#### 1.1 Membres désignés par le Conseil Départemental du Val-de-Marne

##### TITULAIRES :

Mme Mary-France PARRAIN  
Mme Patricia KORCHEF-LAMBERT  
Mme Déborah MUNZER  
M. Patrick FARCY  
Mme Flore MUNCK

##### SUPPLEANTS :

Mme Odile SEGURET  
Mme Krystell NIASME  
Mme Françoise LECOUFLE  
M. Métin YAVUZ  
Mme Hélène PECCOLO

#### 1.2 Membres désignés par le Conseil Régional d'Ile-de-France

Mme Elise GONZALES

Mme Christelle ROYER

#### 1.3 Membres désignés par les associations départementales des maires

Mme Patricia TORDJMAN  
M. Christian METAIRIE  
M. Bruno MARCILLAUD  
M. Arnaud VEDIE

M. Philippe BOUYSSOU  
Mme Marie CHAVANON  
M. Didier GONZALES  
M. Yvan FEMEL

### 2. Représentants des personnels titulaires de l'Etat

Mme Camille FERDINAND, SNES-FSU  
M. Cyrille MICHELETTA, SNUIPP-FSU  
Mme Cécile QUINSON, SNUIPP-FSU  
M. Didier SABLIC, SNES-FSU  
M. Luc BENIZEAU, FNEC-FP-FO  
Mme Caroline MEIGNANT, FNEC-FP-FO  
Mme Géraldine PHILIPPE, FNEC-FP-FO  
M. Clément PEYROTTE, UNSA Éducation  
M. Bastien DIAZ, UNSA Éducation  
Mme Audrey DELIZE, CGT Éduc'action

M. Arnaud DELPECH, SNES-FSU  
M. Thierry GUINTRAND, SNUIPP-FSU  
Mme Hélène HOUGUER, SNUIPP-FSU  
Mme Lorraine FINKL, SNES-FSU  
Mme Soulef BERGOUNIOUX, FNEC-FP-FO  
M. Yves GREINER, FNEC-FP-FO  
M. Olivier LEGARDEUR, FNEC-FP-FO  
Mme Peggy LEROC, UNSA Education  
M. Serge LAGAUZERE, A&I UNSA  
Mme Clémence SAUGERE, CGT Éduc'action

### 2. Représentants des usagers

#### 3.1 Représentants des parents d'élèves

Mme Nassira KOUKI  
Mme Gwladys GUION FIRMIN  
M. Lionel BARRE  
Mme Corinne PARIENTY  
M. Lionel RAPHA  
M. Réginal PRINCERUS  
Mme Valérie NORA

Mme Emmanuelle GROH  
Mme Anne MOREAU  
Mme Nageate BELHACEN  
M. Abdelmejid BAYAD  
Mme Gaëlle ANGELOSANTO  
Mme Fatima JALL  
Mme Cécile TRICOT FLEURY

### **3.2 Représentants des associations complémentaires**

*La ligue de l'enseignement 94:*

**M. Vincent GUILLEMIN**

**M. Damien LUCAS**

### **3.3 Personnalités compétentes dans le domaine économique, social ou culturel**

#### **3.3.1 Personnalités désignées par le Préfet :**

*U.D.A.F. Education – Formation:*

**Mme Sophie DUBOUDIN**

**Mme Evelyne GITIAUX**

#### **3.3.2 Personnalités désignées par le Président du Conseil Départemental :**

**M. Camille KUPISZ**  
Directeur général adjoint  
Pôle éducation et culture

**Mme Anne-Sophie BAYLE**  
Directrice de l'Éducation et des Collèges

### **DELEGUES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE DESIGNES A TITRE CONSULTATIF**

**Mme Mylène ROSSIGNOL**

**Mme Renée MORILLON**



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL DE MARNE  
1 PLACE DU GÉNÉRAL PIERRE BILLOTTE  
94040 CRÉTEIL CEDEX

## **ARRÊTE PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX DE GRACIEUX FISCAL ET DE RECOUVREMENT**

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de CRÉTEIL

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Madame Cécile ROUL Inspectrice Divisionnaire des Finances publiques, quand elle exerce les fonctions d'adjoint, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit professionnels (TVA, CIR, CICE), dans la limite de 100 000 € par demande ;

### **Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Prénom et nom	Grade	Limite des décisions
Jean-Jacques HENRY	Inspecteur	15 000€
Jean-Jacques KIBELOLO	Inspecteur	15 000€
Fabien DELENCLOS	Inspecteur	15 000€
Sylvain ESPINOZA	Inspecteur	15 000€

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

Prénom et nom	Grade	Limite des décisions
Jean-Marc BEAUMONT	Contrôleur	10 000€
Delphine BRUNETEAU	Contrôleur	10 000€
Philippe BROCARD	Contrôleur	10 000€
Elalie BROU N CHO	Contrôleur	10 000€
Marie-Laure CHASSAC	Contrôleur	10 000€
Sonia CONTI - ALUNNO	Contrôleur	10 000€
Vincent DURAND-COCCOLI	Contrôleur	10 000€
Elise DUCHEMIN	Contrôleur	10 000€
Gladys FILIN	Contrôleur	10 000€
Alain GIBEAU	Contrôleur	10 000€
Isabelle GOUY	Contrôleur	10 000€
Véronique GUILBAUT	Contrôleur	10 000€
Arnaud HERVIEU	Contrôleur	10 000€
Pierre-Yves JUGUET	Contrôleur	10 000€
Christine LE MEUR	Contrôleur	10 000€
Dominique MATHELY	Contrôleur	10 000€
Céline MOREAU	Contrôleur	10 000€
Thierry PARAIN	Contrôleur	10 000€
Valérie SILVI	Contrôleur	10 000€
Sybellia THEZENAS	Contrôleur	10 000€
Vanessa ROMIEU	Contrôleur	10 000€
Julien ROUSSEAU	Contrôleur	10 000€
Danielle SULTAN	Contrôleur	10 000€
Nathalie WILLOT	Contrôleur	10 000€

3 °) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Prénom et nom	Grade	Limite des décisions
Océane BILLECOQ	Agent	2 000€
Nacer DERBALA	Agent	2 000€
Samira KAMBOUA	Agent	2 000€
Jessy MAGLOIRE	Agent	2 000€
Chistophe MENET	Agent	2 000€
Anthony PINGUET	Agent	2 000€
Sandra YAPI	Agent	2 000€
Marina LAI (jusqu'au 30/09/2022)	Agent	2 000€

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités de recouvrement et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous :

Prénom et nom	Grade	Limite des décisions gracieuses
Jean-Jacques HENRY	Inspecteur	15 000€
Jean-Jacques KIBELOLO	Inspecteur	15 000€
Fabien DELENCLOS	Inspecteur	15 000€
Sylvain ESPINOZA	Inspecteur	15 000€

Prénom et nom	Grade	Limite des décisions gracieuses
Jean-Marc BEAUMONT	Contrôleur	10 000€
Delphine BRUNETEAU	Contrôleur	10 000€
Philippe BROCARD	Contrôleur	10 000€
Elalie BROU N CHO	Contrôleur	10 000€
Marie-Laure CHASSAC	Contrôleur	10 000€
Sonia CONTI - ALUNNO	Contrôleur	10 000€
Vincent DURAND-COCCOLI	Contrôleur	10 000€
Elise DUCHEMIN	Contrôleur	10 000€
Gladys FILIN	Contrôleur	10 000€
Alain GIBEAU	Contrôleur	10 000€
Isabelle GOUY	Contrôleur	10 000€
Véronique GUILBAUT	Contrôleur	10 000€
Arnaud HERVIEU	Contrôleur	10 000€
Pierre-Yves JUGUET	Contrôleur	10 000€
Christine LE MEUR	Contrôleur	10 000€
Dominique MATHELY	Contrôleur	10 000€
Céline MOREAU	Contrôleur	10 000€
Thierry PARAIN	Contrôleur	10 000€
Valérie SILVI	Contrôleur	10 000€
Sybellia THEZENAS	Contrôleur	10 000€
Vanessa ROMIEU	Contrôleur	10 000€
Julien ROUSSEAU	Contrôleur	10 000€
Danielle SULTAN	Contrôleur	10 000€
Nathalie WILLOT	Contrôleur	10 000€
Océane BILLECOQ	Agent	2 000€
Nacer DERBALA	Agent	2 000€
Jessy MAGLOIRE	Agent	2 000€
Chistophe MENET	Agent	2 000€
Anthony PINGUET	Agent	2 000€
Samira KAMBOUA	Agent	2 000€
Sandra YAPI	Agent	2 000€
Marina LAI (jusqu'au 30/09/2022)	Agent	2 000€

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après :

Prénom et nom	Grade	Limite des décisions	Durée maximale de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Jean-Jacques HENRY	Inspecteur	15 000€	6 mois	30 000€
Jacques KIBELOLO	Inspecteur	15 000€	6 mois	30 000€
Fabien DELENCLOS	Inspecteur	15 000€	6 mois	30 000€
Sylvain ESPINOZA	Inspecteur	15 000€	6 mois	30 000€
Marie-Laure CHASSAC	Contrôleur	10 000€	3 mois	30 000€
Gladys FILIN	Contrôleur	10 000€	3 mois	30 000€
Céline MOREAU	Contrôleur	10 000€	3 mois	30 000€
Thierry PARAIN	Contrôleur	10 000€	3 mois	30 000€
Jessy MAGLOIRE	Agent	10 000€	3 mois	30 000€

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ; **aux agents désignés ci-après :**

<b>Prénom et nom</b>	<b>Grade</b>	<b>Limite des décisions</b>	<b>Durée maximale de paiement</b>	<b>Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé</b>
Jean-Jacques HENRY	Inspecteur	15 000€	6 mois	30 000€
Jacques KIBELOLO	Inspecteur	15 000€	6 mois	30 000€
Fabien DELENCLOS	Inspecteur	15 000€	6 mois	30 000€
Sylvain ESPINOZA	Inspecteur	15 000€	6 mois	30 000€
Marie-Laure CHASSAC	Contrôleur	10 000€	3 mois	30 000€
Gladys FILIN	Contrôleur	10 000€	3 mois	30 000€
Céline MOREAU	Contrôleur	10 000€	3 mois	30 000€
Thierry PARAIN	Contrôleur	10 000€	3 mois	30 000€
Jessy MAGLOIRE	Agent	10 000€	3 mois	30 000€

#### **Article 4**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-de-Marne.  
A Créteil, le 02/09/2022

SIE de CRETEIL  
1 place du Général Pierre Billotte  
94040 CRÉTEIL CEDEX

Le comptable public, responsable du service  
des impôts des entreprises de CRETEIL

**Sylvie ARNAUD-GAUTHIER**



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL DE MARNE  
1 PLACE DU GÉNÉRAL PIERRE BILLOTTE  
94040 CRÉTEIL CEDEX

## **ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX DE GRACIEUX FISCAL ET DE RECOUVREMENT**

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de VINCENNES,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à **Mme Marguerite AYINA AKILOTAN** et **Mme Hélène RAUCOULES** inspectrices des Finances publiques ainsi qu'à **M Martial PESSINA**, contrôleur des Finances publiques, adjoints, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit professionnels (TVA, CIR, CICE), dans la limite de 100 000 € par demande ;

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

<b>Noms et prénoms des agents</b>	
Mme MOULINET Frédérique	M LEFEBVRE Philippe
Mme CASTET Laure	M ZIDOUNI Nasr-Eddine
M COLIN Didier	M THEPAUT Hugues
Mme COLLOMBET Sylvie	M VERDY Caroumbairame
Mme ECOLAN Isabelle	M PAYET Vincent
Mme MERSIN Nuray	

## Article 3

1°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

<b>Noms et prénoms des agents</b>	<b>Grades</b>
Mme AYINA AKILOTAN Marguerite	Inspectrice
Mme RAUCOULES Hélène	Inspectrice
M PESSINA Martial	Contrôleur
Mme PERRON Elena	Contrôleur

## Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités de recouvrement et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances aux agents désignés ci-après :

	<b>Grades</b>	<b>Limite des décisions gracieuses</b>	<b>Durée maximale des délais de paiement</b>	<b>Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé</b>
Mme AYINA AKILOTAN Marguerite	Inspectrice	15 000 €		
Mme RAUCOULES Hélène	Inspectrice	15 000 €	12 mois	100 000 €
M PESSINA Martial	Contrôleur	10 000 €	12 mois	30 000 €
Mme PERRON Elena	Contrôleur	10 000 €	6 mois	15 000 €
M ZIDOUNI Nasr-Eddine	Contrôleur	10 000 €	6 mois	15 000 €
Mme BARDU Cynthia	Agent administratif	2 000 €	3 mois	2 000 €
M GIMENEZ Jean-Marc	Agent administratif	2 000 €	3 mois	2 000 €

#### **Article 5**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-de-Marne.

SIE de VINCENNES  
3 avenue du Chemin de Presles  
94 417 SAINT-MAURICE Cedex

**A SAINT-MAURICE, le 08/09/2022**

**Le comptable public**

**Responsable du service des impôts  
des entreprises de VINCENNES**

**Christian CHARDIN**

## DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DE LA TRÉSORERIE DU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE CRETEIL

Le comptable, responsable de la trésorerie du Centre Hospitalier Intercommunal de CRETEIL,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu le livre des procédures fiscales, notamment son article L.257 A ;

Arrête :

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à **Madame Martine DEGUINE, et Mr Jérôme ELIE, tous deux Inspecteur des Finances Publiques**, adjoints au comptable chargé de la trésorerie du Centre Hospitalier Intercommunal de CRETEIL, à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, sans limitation de durée, ni de montant ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

### Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Durée et Montant
<b>MARQUES BASTOS Elisabeth</b>	<i>Contrôleur</i>	<i>500 € en matière de délai de paiement et 300 € en matière d'excédent de versement</i>
<b>DELEPLANQUE David</b>	<i>Contrôleur</i>	<i>500 € en matière de délai</i>

<b>Nom et prénom des agents</b>	<b>Grade</b>	<b>Durée et Montant</b>
		<i>de paiement et 300 € en matière d'excédent de versement</i>
<b>CAUMARTIN Valérie</b>	<i>Agent</i>	<i>500 € en matière de délai de paiement et 300 € en matière d'excédent de versement</i>
<b>QUIDAL Patrice</b>	<i>Agent</i>	2500 € en matière d'excédent de versement
<b>LEBIGOT Yves</b>	<i>Contrôleur</i>	300 € en matière d'excédent de versement
<b>BALTIMORE Bradley</b>	<i>Agent</i>	300 € en matière d'excédent de versement
<b>LAHAYE Nathalie</b>	<i>Agent</i>	300 € en matière d'excédent de versement
<b>DONGAR Anne Emmanuelle</b>	<i>Contrôleur</i>	Ensemble des actes du quotidien d'un service de dépenses
<b>MELER Régis</b>	<i>Contrôleur</i>	Ensemble des actes du quotidien d'un service de dépenses

### **Article 3**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.

A Creteil le 1<sup>er</sup> septembre 2022

Le comptable,

Katia BOULARD,  
Inspecteur Divisionnaire Hors Classe, comptable  
Responsable de la Trésorerie du Centre  
Hospitalier Intercommunal de Creteil

## **DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DU SERVICE DE GESTION COMPTABLE D'IVRY-SUR-SEINE**

Le comptable, responsable du Service de Gestion Comptable d'IVRY-SUR-SEINE

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu le livre des procédures fiscales, notamment son article L.257 A ;

Arrête :

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à **Mme DEGRANDI Marlène, inspectrice divisionnaire et MM. KOUIFHI Sofiane, NOTARANGELO Jean-Philippe et TAILLIFET Sébastien, inspecteurs**, adjoints au comptable chargé du Service de Gestion Comptable d'IVRY-SUR-SEINE à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement,
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service.

### **Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

aux agents désignés ci-après :

<b>Nom et prénom des agents</b>	<b>Grade</b>	<b>Durée et Montant</b>
LE BOUCHER Eric	<i>Contrôleur</i>	<i>12 mois et 5 000 €</i>
BERTOL Sophie	<i>Contrôleur</i>	<i>12 mois et 5 000 €</i>
BOURGEON Viviane	<i>Contrôleur</i>	<i>12 mois et 5 000 €</i>
CALPAS Christelle	<i>Contrôleur</i>	<i>12 mois et 5 000 €</i>

<b>Nom et prénom des agents</b>	<b>Grade</b>	<b>Durée et Montant</b>
CHBIBI Mustapha	<i>Contrôleur</i>	<i>12 mois et 5 000 €</i>
FAKHRY Véronique	<i>Contrôleur</i>	<i>12 mois et 5 000 €</i>
JEANBLANC Patricia	<i>Contrôleur</i>	<i>12 mois et 5 000 €</i>

### **Article 3**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.

A Ivry-sur-Seine, le 16 septembre 2022

Le comptable,

Maryse BALDACHINO,  
Administratrice des Finances publiques adjointe

## **DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DU SGC DE SAINT-MAUR-DES-FOSSES**

La comptable, responsable du SGC de SAINT-MAUR-DES-FOSSES,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu le livre des procédures fiscales, notamment son article L.257 A ;

Arrête :

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Mme CHARPENTIER-HILBERT, inspectrice divisionnaire hors classe, et à Mmes HATCHI Sarah, RÉGNIER Dominique, DELORT Jeanne, inspectrices, adjointes au comptable chargé du SGC de Saint-Maur-des-Fossés, à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité de la comptable soussignée,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, quelque soit le montant du délai et le nombre de mois.

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

### **Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

aux agents désignés ci-après :

<b>Nom et prénom des agents</b>	<b>Grade</b>	<b>Durée et Montant</b>
HATCHI Sarah	<i>Inspectrice</i>	<i>Néant</i>
RÉGNIER Dominique	<i>Inspectrice</i>	<i>Néant</i>
DELORT Jeanne	<i>Inspectrice</i>	<i>Néant</i>
GAMEIRO Sylvie	<i>Contrôleur</i>	<i>6 mois et 10.000 €</i>
PASCALINE Marc	<i>Agent administratif</i>	<i>6 mois et 10.000€</i>
BISSON Catherine	<i>Contrôleur</i>	<i>6 mois et 10.000€</i>
PRUVOT Nicolas	<i>Contrôleur</i>	<i>6 mois et 10.000€</i>
MACCARIO Claire	<i>Agent administratif</i>	<i>6 mois et 10.000€</i>

### **Article 3**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.

A SAINT-MAUR-DES-FOSSES, le 01/09/2022

La comptable,

Monique ROZEC IDIV hors classe



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL DE MARNE  
1 PLACE DU GÉNÉRAL PIERRE BILLOTTE  
94040 CRÉTEIL CEDEX

## **ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX DE GRACIEUX FISCAL ET DE RECOUVREMENT**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de VINCENNES

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à M. CLAIRAC Yann-Arnaud, Inspecteur Principal des Finances publiques, et à Mme ABEILLÉ Isabelle, Inspectrice Divisionnaire de Finances Publiques, responsables adjoints du service des impôts des particuliers de VINCENNES à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dont celles concernant le solde de l'Impôt sur le revenu en mode Prélèvement A la Source, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

5°) les avis de mise en recouvrement ;

6°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

7°) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à Mme BRIHIER Emmanuelle, à M. BONNY Raoul, à M. CLAUSTRES Christophe, à M. MATHIOT Laurent et à M. MENCÉ Hervé, inspecteurs des finances publiques, en mon absence et en celle des responsables adjoints, à l'effet de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant.

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 € aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

BONNY Raoul	BRIHIER Emmanuelle	CLAUSTRES Christophe
MATHIOT Laurent	MENCÉ Hervé	

2°) dans la limite de 10 000 € aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

ANTONIO Linda	BERNARD Gladys	CHARON Marie
DANOT Elisabeth	GALVAING Laurie	GERBITH Stéphanie
GRANDON Maryse	GUEGAN Fabienne	JOUNAULT Virgile
HY Somsaravy	LEDRECK Florence	MASSÉE Corinne
MELGIRE Sylvie	SCHAEFFER François	TONGA Fabrice

3°) dans la limite de 2000 € aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

ADELAÏDE Nathalie	AMINA AHAMADA Farihia	ANTACHEV Tatiana
BERNARD Aurélie	BROUCKE Liam	CORNIOT Anne-Charlotte
DELANNAY Elodie	GRIVOTET Stéphanie	GUIRAUTE Fabien
HAMZI Rachida	JEHANNO-DUCROCQ Clément	LECHAT Isabelle
LEPINE Margaux	LOUFOUA-LEMAY Alfred	MALARDÉ Kenny
MOLINIER Sandrine	SAÏDI-SENGI Alexandra	SINDO Richard
VENIFLEIS Valentin	ZIGAULT Soraya	

## Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dont celles concernant le solde de l'Impôt sur le revenu en mode Prélèvement A la Source, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Remettre ou annuler des majorations de recouvrement (art 1730 du CGI), frais de poursuites ou intérêts moratoires	Signer les délais de paiement	Signer les mainlevées de saisie administrative à tiers-détenteur suite à paiement, les bordereaux de situation, les attestations de créancier, les attestations de marché public	Signer les mises en demeure de payer et les actes de poursuite
BONNY Raoul	inspecteur	Inférieurs à 15 000 €	sans limite	sans limite	sans limite
BRIHIER Emmanuelle	inspectrice	Inférieurs à 15 000 €	sans limite	sans limite	sans limite
CLAUSTRES Christophe	inspecteur	Inférieurs à 15 000 €	sans limite	sans limite	sans limite
MATHIOT Laurent	inspecteur	Inférieurs à 15 000 €	sans limite	sans limite	sans limite
MENCE Hervé	inspecteur	Inférieurs à 15 000 €	sans limite	sans limite	sans limite
TIBERI Jacques	huissier	Inférieurs à 2 000 €	Pour une durée maximale de 6 mois et inférieurs à 20 000 €	non	non
CABROL Bérangère	huissière	Inférieurs à 2 000 €	Pour une durée maximale de 6 mois et inférieurs à 20 000 €	non	non
GUEGAN Fabienne	contrôleuse p <sup>ale</sup>	Inférieurs à 500 €	Pour une durée maximale de 5 mois et inférieurs à 5 000 €	Inférieurs à 10 000 €	Inférieurs à 2 000 €
NUEL Thierry	contrôleur p <sup>al</sup>	Inférieurs à 500 €	Pour une durée maximale de 5 mois et inférieurs à 5 000 €	Inférieurs à 10 000 €	Inférieurs à 2 000 €
BERLANDE Laurent	contrôleur	Inférieurs à 500 €	Pour une durée maximale de 5 mois et inférieurs à 5 000 €	Inférieurs à 10 000 €	Inférieurs à 2 000 €
BOUNGO Sébastien	contrôleur	Inférieurs à 500 €	Pour une durée maximale de 5 mois et inférieurs à 5 000 €	Inférieurs à 10 000 €	Inférieurs à 2 000 €
CHARON Marie	contrôleuse	Inférieurs à 500 €	Pour une durée maximale de 5 mois et inférieurs à 5 000 €	Inférieurs à 10 000 €	Inférieurs à 2 000 €

FADIN Alexandra	contrôleuse	Inférieurs à 500 €	Pour une durée maximale de 5 mois et inférieurs à 5 000 €	Inférieurs à 10 000 €	Inférieurs à 2 000 €
GAMBIER Isabelle	contrôleuse	Inférieurs à 500 €	Pour une durée maximale de 5 mois et inférieurs à 5 000 €	Inférieurs à 10 000 €	Inférieurs à 2 000 €
GERBITH Stéphanie	contrôleuse	Inférieurs à 500 €	Pour une durée maximale de 5 mois et inférieurs à 5 000 €	Inférieurs à 10 000 €	Inférieurs à 2 000 €
GRANDON Maryse	contrôleuse	Inférieurs à 500 €	Pour une durée maximale de 5 mois et inférieurs à 5 000 €	Inférieurs à 10 000 €	Inférieurs à 2 000 €
GUEGAN Fabienne	contrôleuse	Inférieurs à 500 €	Pour une durée maximale de 5 mois et inférieurs à 5 000 €	Inférieurs à 10 000 €	Inférieurs à 2 000 €
HY Somsaravy	contrôleuse	Inférieurs à 500 €	Pour une durée maximale de 5 mois et inférieurs à 5 000 €	Inférieurs à 10 000 €	Inférieurs à 2 000 €
KRISHNAMOORTHY Vidjéa	contrôleuse	Inférieurs à 500 €	Pour une durée maximale de 5 mois et inférieurs à 5 000 €	Inférieurs à 10 000 €	Inférieurs à 2 000 €
LEDRECK Florence	contrôleuse	Inférieurs à 500 €	Pour une durée maximale de 5 mois et inférieurs à 5 000 €	Inférieurs à 10 000 €	Inférieurs à 2 000 €
TONGA Fabrice	contrôleur	Inférieurs à 500 €	Pour une durée maximale de 5 mois et inférieurs à 5 000 €	Inférieurs à 10 000 €	Inférieurs à 2 000 €
URBANSKI Léna	contrôleuse	Inférieurs à 500 €	Pour une durée maximale de 5 mois et inférieurs à 5 000 €	Inférieurs à 10 000 €	Inférieurs à 2 000 €
ADELAÏDE Nathalie	agente administrative	Inférieurs à 500 €	Pour une durée maximale de 5 mois et inférieurs à 5 000 €	Inférieurs à 10 000 €	Inférieurs à 2 000 €
BERNARD Aurélie	agente administrative	Inférieurs à 500 €	Pour une durée maximale de 5 mois et inférieurs à 5 000 €	Inférieurs à 10 000 €	Inférieurs à 2 000 €
DARTOIS Sylvain	agent administratif	Inférieurs à 500 €	Pour une durée maximale de 5 mois et inférieurs à 5 000 €	Inférieurs à 10 000 €	Inférieurs à 2 000 €
DELANNAY Elodie	agente administrative	Inférieurs à 500 €	Pour une durée maximale de 5 mois et inférieurs à 5 000 €	Inférieurs à 10 000 €	Inférieurs à 2 000 €
GRIVOTET Stéphanie	agente administrative	Inférieurs à 500 €	Pour une durée maximale de 5 mois et inférieurs à 5 000 €	Inférieurs à 10 000 €	Inférieurs à 2 000 €
HAMZI Rachida	agente	Inférieurs à	Pour une durée	Inférieurs à	Inférieurs à

	administrative	500 €	maximale de 5 mois et inférieurs à 5 000 €	10 000 €	2 000 €
LEPINE Margaux	agente administrative	Inférieurs à 500 €	Pour une durée maximale de 5 mois et inférieurs à 5 000 €	Inférieurs à 10 000 €	Inférieurs à 2 000 €
LOUFOUA-LEMAY Alfred	agent administratif	Inférieurs à 500 €	Pour une durée maximale de 5 mois et inférieurs à 5 000 €	Inférieurs à 10 000 €	Inférieurs à 2 000 €
LUI-YEE-LIM Alain	agent administrative	Inférieurs à 500 €	Pour une durée maximale de 5 mois et inférieurs à 5 000 €	Inférieurs à 10 000 €	Inférieurs à 2 000 €
MOLINIER Sandrine	agente administrative	Inférieurs à 500 €	Pour une durée maximale de 5 mois et inférieurs à 5 000 €	Inférieurs à 10 000 €	Inférieurs à 2 000 €
SAVARIT Nadège	agente administrative	Inférieurs à 500 €	Pour une durée maximale de 5 mois et inférieurs à 5 000 €	Inférieurs à 10 000 €	Inférieurs à 2 000 €
SIMASOTCHI Cédia	agente administrative	Inférieurs à 500 €	Pour une durée maximale de 5 mois et inférieurs à 5 000 €	Inférieurs à 10 000 €	Inférieurs à 2 000 €
VENIFLEIS Valentin	agent administratif	Inférieurs à 500 €	Pour une durée maximale de 5 mois et inférieurs à 5 000 €	Inférieurs à 10 000 €	Inférieurs à 2 000 €
ZIGAULT Soraya	agente administrative	Inférieurs à 500 €	Pour une durée maximale de 5 mois et inférieurs à 5 000 €	Inférieurs à 10 000 €	Inférieurs à 2 000 €

#### Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-de-Marne.

Centre des Finances Publiques de VINCENNES  
Service des Impôts des Particuliers  
130, rue de la Jarry  
94300 VINCENNES

A Vincennes, le 1<sup>er</sup> septembre 2022  
Le comptable, responsable de service des  
impôts des particuliers,

*Etienne CARDOT*



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL DE MARNE  
1 PLACE DU GÉNÉRAL PIERRE BILLOTTE  
94040 CRÉTEIL CEDEX

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX  
DE GRACIEUX FISCAL ET DE RECOUVREMENT**

La comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Maisons-Alfort/Charenton-le-Pont

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Marc JACQUEMET, inspecteur divisionnaire, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de Maisons-Alfort/Charenton-le-Pont, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à Christelle MORIET, Inspectrice des finances publiques, en mon absence et en celle de mon adjoint, à l'effet de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

RIEG Fabien	GRANDET Bruno	Christelle MORIET
-------------	---------------	-------------------

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BEUVE Catherine	HUGONNENC Magali	Adj-Anicet ASSELE
CARRIERE Romain	KLUFTS Alexandra	RICHARD Anne
CHARCELLAY Magali	MICHEL Alexandra	

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B ou C désignés ci-après :

ALOUKO Roseline	YAO-ANIMAN Roger	
DETRAUX Laëtitia		
JURAVER Laurence		
MANCHON Sandrine		
OTTAVI Cyril		
SAADALLAH Anissa		
VITOUR Céline		

## Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
RIEG Fabien	IFiP	7 500 €	12	60 000 €
GRANDET Bruno	IFiP	7 500 €	12	60 000 €

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
MORIET Christelle	IFIP	7 500€	12	60 000€

#### Article 5

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BEUVE Catherine	CPFIP	1500 €	6	5000€
GUYOT Thierry	CPFIP	1500 €	6	5000€
CHARCELLAY Magali	CFIP	1500 €	6	5000€
MICHEL Alexandra	CFIP	1500 €	6	5000€
PARDAN Jocelyne	CFIP	1500€	6	5000€
HABIBUR-RAHIMAN Shahoul	AAPFIP	500€	3	2000€
PIBROC Juliette	AAPFIP	500€	3	2000€
ROLLE Quentin	AAFIP	500€	3	2000€
SEXTIUS Gregory	AAFIP	500€	3	2000€

#### Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-de-Marne et prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022.

Service des Particuliers de Maisons-Alfort/  
Charenton-le-Pont  
51 rue Carnot

**94704 MAISONS-ALFORT CEDEX**

A Maisons-Alfort, le 16/09/2022  
La comptable, responsable de service des impôts des  
particuliers,

Françoise COLLIN

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DE LA PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

**POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A :**

**Monsieur le Préfet du Val-de-Marne  
Direction des Ressources Humaines  
et des Moyens**

**21-29 avenue du général de Gaulle  
94038 CRETEIL Cedex**

*Les actes originaux sont consultables en préfecture*

**Le Directeur de la Publication**

**Monsieur Ludovic GUILLAUME**

**Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne**

**Impression : service reprographie de la Préfecture  
Publication Bi-Mensuelle**

**Numéro commission paritaire 1192 AD**